



REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 17 des statuts, le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale 26 novembre 2016.

ARTICLE 1 : COTISATIONS DES MEMBRES

Les cotisations sont payables au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année. Elles comprennent le prix de la licence. Celle-ci est **obligatoire** pour la pratique de l'aviron. L'assurance de responsabilité civile y est incorporée. Les rameurs n'ayant pas réglé à cette date ne seront plus autorisés à utiliser le matériel du club.

Les nouveaux inscrits en cours de saison seront autorisés à ramer dès l'enregistrement de leur licence par la fédération.

Tout rameur ayant été retenu dans une équipe de France A aura sa cotisation offerte pour l'année suivante.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DES LOCAUX

Tous les membres sont tenus de participer à l'entretien et au nettoyage des locaux sous la responsabilité du Directeur Technique et des moniteurs.

Toute détérioration ou négligence (par exemple lampes inutilement allumées, eau chaude coulant sans objet, etc. ...) entraînera une demande de réparation par celui qui l'a commise.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU MATERIEL

La répartition des bateaux est faite par le Directeur Technique et les moniteurs. Aucun changement ne pourra être opéré sans leur accord.

Chaque rameur est responsable du bateau qu'il utilise ; il doit signaler par écrit, sur un cahier ouvert à cet effet, tous les incidents survenus et les avaries subies.

ARTICLE 4 : HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture du club seront affichées dans le hangar à bateaux. Seuls les membres du club spécialement autorisés pourront ramer en dehors de ces heures d'ouvertures. Cette autorisation sera donnée par le Directeur Technique ou la personne désignée par le bureau pour le remplacer.

SOCIÉTÉ NAUTIQUE D'AVIGNON

462, chemin des Canotiers - Ile de la Barthelasse - 84 000 Avignon

Tel : 04-90-82-02-54 - email : snavignon@gmail.com

ARTICLE 5 : SIGNALISATION DES SORTIES

A chacune de ses sorties en bateau, le rameur doit **obligatoirement** porter sur le cahier prévu à cet effet son nom, la date, le bateau utilisé, l'heure de départ. A son retour il enregistre l'heure et les kilomètres parcourus.

ARTICLE 6 : ESPRIT CLUB

Un esprit de solidarité doit régner au sein du club. Les anciens doivent assistance aux nouveaux pour faciliter leur adaptation. Les seniors ont devoir d'exemple sur les plus jeunes. En dehors des séances d'entraînement, le club est un lieu où se poursuit dans la détente et la décontraction la formation morale des jeunes sportifs.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DISCIPLINE

Le Directeur Technique et les moniteurs sont chargés de faire appliquer le présent règlement intérieur avec souplesse mais fermeté dans son esprit. Tout manquement sera signalé au bureau chargé statutairement des questions disciplinaires. Celui-ci pourra convoquer le Conseil de Discipline qui proposera au Bureau les sanctions pouvant aller du blâme jusqu'à l'exclusion définitive. (cf. : annexe Conseil de Discipline)

Tout membre qui, pour quelque raison que ce soit, en viendrait à des voies de fait, verbales ou physiques, se verra suspendu dans l'attente d'une réunion du Bureau de la S.N.A qui statuera sur son cas.

ARTICLE 8 : PARTENARIAT

Toute action en vue de recherche de sponsor, partenaire, aide sous quelque forme que ce soit, matérielle ou financière, auprès de toute personne physique ou morale, collectivité et association, doit être soumise au préalable à l'accord du Président ou d'une personne dûment mandatée par la S.N.A.

Le contrat doit obligatoirement porter la signature du Président ou de son représentant mandaté par la S.N.A ainsi que celle du partenaire.

En cas de désaccord, l'arbitrage pourra être demandé au Conseil d'Administration.

Le contrat devra être respecté par tous les membres de la S.N.A. Tout manquement entraînerait des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement intérieur, complémentaire au règlement de la Fédération Française d'Aviron, n'annule en aucun cas les dispositions prévues par cette dernière.

SOCIETE NAUTIQUE D'AVIGNON

462, chemin des Canotiers - Ile de la Barthelasse - 84 000 Avignon

Tel : 04-90-82-02-54 - email : snavignon@gmail.com